



NOSTANG, le 08/11/2023

N° AR-2023-38

**ARRETE PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION
DU TERRAIN DE FOOTBALL PRINCIPAL – PLACE EUGENE LE BIHAN**

Le Maire de NOSTANG,

VU les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
CONSIDERANT la nécessité de réguler les manifestations sportives et sur le terrain gazonné ;
CONSIDERANT les travaux d'entretien du terrain effectués ;
CONSIDERANT l'état du terrain et les précipitations annoncées ;

ARRETE

Article 1 :

Compte tenu de l'état du terrain, les matchs et entraînements sont interdits à compter de ce jour et jusqu'au dimanche 12 novembre inclus.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif Rennes dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur Président de l'US Nostang ;
Monsieur le chef de la communauté de brigades de gendarmerie de Languidic ;
Le service de la Police Municipale intercommunale ;
Le district du Morbihan de football ;
La ligue de football du Morbihan ;
Monsieur le Sous-préfet de Lorient ;
Chargé chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Le Maire,

Jean-Pierre GOURDEN.

